

ARRETE N° 546/2022-PM/EW/MC/VP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN ANTHONY PAYET
DU 06 OCTOBRE AU 04 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU la demande formulée par TPTH en date du 27/09/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Anthony Payet**, afin de permettre les travaux de réaménagement du réseau EP par TPTH ;

DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 06 octobre 2022 au vendredi 04 novembre 2022, sauf week-ends, de 7h00 à 16h00, **le chemin Anthony** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TPTH.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de TPTH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

A TAMPON, le 27 septembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint